

# Compte rendu réunion du conseil municipal

Séance du 20 juin 2014 – 19 heures 30

**Présents :** M.MDS BRUN Karine, HAVARD Sandrine, RIVIERE Alain, CARNIN Philippe, GARE Thierry, CAZARRE Jean-Louis, MALLEJAC Michel, MARTINOUE Muriel, COUSIN Céline, CHAMPAGNE Corinne, BRUNED Laurent.

**Pouvoirs :** SEVILLA Thierry donne procuration à Philippe CARNIN, RAZZETTO Mylène donne procuration à BRUN Karine, Valérie GRAIN donne procuration à Céline COUSIN, ARLET François donne procuration à Laurent BRUNED.

**Secrétaire de séance :** Céline COUSIN

## **I. Approbation du compte rendu du 03 juin 2014 :**

Le maire demande l'approbation du compte rendu du 03 juin 2014. Aucune modification n'est à faire. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **II. Sénatoriales – élection des délégués des conseils municipaux :**

Il est procédé à l'élection des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales.

Une liste de candidats a été déposée « Liste BRUN » comprenant :

- BRUN Karine titulaire
- GARE Thierry titulaire
- COUSIN Céline titulaire
- MALLEJAC Michel suppléant
- HAVARD Sandrine suppléante
- CARNIN Philippe suppléant

A l'issue du vote la « liste BRUN » est proclamée (14 suffrages obtenus – 15 votants dont 14 exprimés et 1 nul)

## **III. Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité :**

La collectivité a la possibilité de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et d'accorder une indemnité de conseil à ce dernier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander ce concours au receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Pierre JORAJURIA pendant la durée de sa mission.

## **IV. Modification d'une indemnité au titre de la délégation voirie :**

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 03 avril 2014 fixant les indemnités de fonction et notamment celle du conseiller municipal avec délégation spéciale voirie à 4.5% de l'indice 1015 ;

Elle informe le conseil municipal qu'au vu des tâches et déplacements effectués par ce conseiller municipal il y aurait lieu d'augmenter le pourcentage de son indemnité à 10.5% de l'indice 1015, sachant que le taux de 10.5% de l'indice 1015 est le taux déjà attribué au titulaire de la délégation spéciale affaire générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif du conseiller municipal avec délégation voirie au taux de 10.5% de l'indice 1015 conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal et payés mensuellement à compter du 1er juillet 2014.

## **V. Questions diverses – informations :**

- Retour des commissions ;

**Séance levée à 20 heures 30**